

Niveau 2 – Politique sur les interactions

Veillez noter que tous les termes commençant par une lettre majuscule dans ce document font référence à des termes qui sont définis dans le Guide de mise en œuvre.

[Les organismes de sport peuvent utiliser le procédé de rédaction épïcène de leur choix afin d'adopter une écriture inclusive.]

1. Date d'approbation

Cette politique a été approuvée par [INSÉRER LE NOM DE LA PERSONNE/L'ENTITÉ RESPONSABLE DE DONNER SON APPROBATION] le [INSÉRER LA DATE]. Afin d'assurer la fiabilité, la pertinence et la reddition de compte, cette politique sera réexaminée [chaque année ou une fois tous les deux ans].

2. Objet

Cette politique vise à établir un environnement sportif sécuritaire exempt d'abus et de *Maltraitance* en mettant l'accent sur des relations saines pour tous les *Participants*. Les interactions entre les *Participants* peuvent avoir lieu dans différents cadres et contextes. Le but de cette politique est de s'assurer que [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] prend les mesures appropriées pour prioriser la sécurité des *Participants* lorsqu'ils interagissent les uns avec les autres. Elle est conçue avant tout pour les *Mineurs*, bien qu'elle s'applique à tous les *Participants*.

3. Autorité et portée

3.1 Cette politique s'applique à toutes les personnes qui participent aux activités de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT], en particulier tous les *Participants* qui sont en position de confiance ou d'autorité. Cela peut comprendre, mais sans s'y limiter:

- 3.1.1 Toute personne qui a signé la déclaration d'engagement du *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)*;
- 3.1.2 Toute personne employé, bénévole ou membre du Conseil d'administration au sein de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT].
- 3.1.3 Toute personne âgée de 19 ans ou plus qui a une relation de travail avec [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT];
- 3.1.4 Les parents, tuteurs légaux et personnes soignantes d'athlètes *Mineurs* ou de *Participants vulnérables* qui participent à un sport au sein de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT];
- 3.1.5 Toute personne engagée par contrat, sous-traitants ou fournisseur tiers de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] ou les équipes de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT], notamment, mais sans s'y limiter, les physiothérapeutes et thérapeutes du sport, diététistes et conseillers; et
- 3.1.6 Toute personne participant d'une autre façon à [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT], notamment, mais sans s'y limiter, les athlètes, entraîneurs et officiels.

3.2 Cette politique est applicable dans l'environnement de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT], ce qui inclut toutes les activités et tous les événements, qui se déroulent en personne

ou en mode virtuel, et qui impliquent [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT]. Sont inclus, mais sans s'y limiter : les essais, les camps, les réunions du Conseil, les pratiques, les événements, les tournois, les chambres d'hôtels/l'hébergement, le transport, les médias sociaux, les rencontres en personne et en vidéoconférence, etc.

4. Environnements ouverts et observables¹

- 4.1 Les principes de *l'Environnement ouvert et observable* ont trait aux efforts concertés et significatifs déployés pour éviter les situations où *Participant* en position de confiance ou d'autorité pourrait être seul avec un *Mineur* ou un *Participant* qui n'est pas en position de confiance ou d'autorité. Toutes les interactions entre un *Mineur* ou un *Participant* qui n'est pas en position de confiance ou d'autorité, et un *Participant* qui est en position de confiance ou d'autorité, devraient normalement et autant que possible avoir lieu dans un environnement ou un espace qui est à la fois ouvert et observable par d'autres personnes.
- 4.2 Selon les principes de *l'Environnement ouvert et observable*, il est fortement recommandé que toutes les interactions et communications avec des *Mineurs* aient lieu en présence d'au moins deux adultes responsables dont les antécédents ont été vérifiés et qui ont suivi une *Formation* en matière de sport sécuritaire (p.ex. entraîneur, parent, personnel, bénévole) en tout temps. Cette règle s'applique aux interactions dans un cadre virtuel et en personne.
- 4.3 Toutes les interactions et communications avec des *Mineurs* doivent avoir lieu dans des environnements ouverts, observables et justifiables, y compris dans des cadres virtuels, sous réserve de certaines exceptions :
- 4.3.1 Lorsque survient une situation d'urgence qui peut nécessiter une interaction seule à seul;
 - 4.3.2 Lorsqu'il existe une relation duelle ou préexistante (p.ex., parent/enfant, tuteur légal/enfant, frères ou sœurs, etc.); et
 - 4.3.3 Lorsqu'un *Mineur* a besoin d'un assistant de soins personnels (un parent, tuteur légal ou personne soignante ayant fourni son consentement écrit demandant l'aide d'un assistant de soins personnels pour son enfant).

5. Contacts hors programme

- 5.1 Cette politique reconnaît que des interactions entre *Participants* en position de confiance ou d'autorité et des *Mineurs* peuvent avoir lieu en dehors des heures normales du programme (p.ex., de rencontres informelles, activités pour souder une équipe, de fêtes de fin d'année, etc.). Ces interactions doivent se dérouler de manière à prioriser la sécurité de tous les *Participants*.
- 5.2 Lorsque des *Mineurs* prennent part à de telles activités, un consentement écrit clair (lettre ou courriel) doit être obtenu des parents, tuteurs légaux ou personne soignante.
- 5.3 Personne ne peut être forcé par des pressions, de l'intimidation ou autrement, à être présent lors de ces interactions hors programme.

¹ Cette section de la politique s'inspire du Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs, qui comprend la Règle de deux. Vous trouverez davantage d'informations sur le Mouvement Entraînement responsable [ici](#).

6. Médias sociaux et communications électroniques²

- 6.1 [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] reconnaît combien il est important de se comporter de façon responsable et respectueuse sur les médias sociaux (p.ex., Facebook, Twitter/X, Tik Tok, Snapchat, Instagram, etc.), lors des communications électroniques (p.ex., messages texte, courriels, Zoom, Teams, WhatsApp, etc.) et dans la capture, la conservation et la diffusion de photographies et vidéos, surtout lorsque des *Mineurs* sont concernés.
- 6.2 [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] s'engage à protéger tous les *Participants* contre la diffusion de matériel montrant des actes de violence sexuelle et l'exploitation sexuelle en ligne. [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] reconnaît que les interactions seul à seul virtuelles, numériques ou en ligne de *Participants* en position de confiance ou d'autorité avec des *Mineurs* pourraient se prêter à du *Conditionnement* en ligne, du *Sexting*, de la *Sextorsion*, du « *Capping* », des images et vidéos à caractère sexuel, ou d'autres formes de *Maltraitance sexuelle*.
- 6.3 Toutes les photographies et vidéos des *Participants* requièrent le consentement préalable des *Participants* et, le cas échéant, de leurs parents, tuteurs légaux ou personnes soignantes, avant leur capture et avant leur diffusion sur des plateformes de médias sociaux. De telles activités doivent avoir lieu dans des endroits ouverts et observables, en veillant à la sécurité et au confort de tous les *Participants*.
- 6.4 Aucune photographie ni vidéo ne doit être prise dans les vestiaires.
- 6.5 Les communications numériques entre les *Participants* doivent avoir à des heures raisonnables et sur des plateformes appropriées.
- 6.6 Avant de communiquer directement avec un *Mineur*, une personne en position de confiance ou d'autorité doit obtenir le consentement d'un parent, tuteur légal ou personne soignante.
- 6.7 Lorsque des *Mineurs* sont concernés par des activités dans des cadres virtuels, la personne en position de confiance ou d'autorité doit en informer les parents, tuteurs légaux ou personnes soignantes, obtenir leur consentement pour les séances virtuelles, et leur informer des points de discussions prévus.
- 6.8 Les principes de *l'Environnement ouvert et observable* s'appliquent aux activités en personne et en mode virtuel.

7. Cadeaux

- 7.1 Les cadeaux ne sont permis que s'ils sont remis de façon égale à tous les membres de la communauté à laquelle ils sont offerts (p.ex. tous les arbitres, tous les administrateurs, tous les athlètes, tous les entraîneurs, etc.) et s'ils servent un objectif (p.ex. motivation, reconnaissance, éducation, félicitations, etc.).
- 7.2 Les cadeaux donnés personnellement par un *Participant* en position de confiance ou d'autorité à un *Mineur* ne sont pas permis.

8. Déplacements : Transport et hébergement

- 8.1 Tout événement qui nécessite un transport et/ou un hébergement doit être approuvé de façon transparente au préalable par le parent, tuteur légal ou personne soignante du *Participant*.

² Cette section de la politique s'inspire du Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs, qui comprend la Règle de deux. Vous trouverez davantage d'informations sur le Mouvement Entraînement responsable [ici](#).

[INSÉRER LE LOGO DE L'ORGANISME DE SPORT]

- 8.2** Des vérifications de sécurité doivent être effectuées auprès de toute personne qui transporte ou est responsable du transport de *Participants*. Les documents suivants notamment peuvent être exigés:
- Une copie d'un permis de conduire à jour; et
 - Un certificat d'assurance.
- 8.3** Les personnes en position de confiance ou d'autorité doivent être logées dans des chambres séparées de celles des *Mineurs*; et
- 8.4** Les principes de *l'Environnement ouvert et observable* s'appliquent aux déplacements, au transport et l'hébergement, y compris à la surveillance des chambres.